Electricité - Pour les ménages les plus consommateurs, le régime des heures creuses

(Crédits : Reuters)

Marine Godelier

Les Français dont le compteur électrique dépasse 9 kVA ne pourront bientôt plus souscrire l'option << de base >> du tarif réglementé. Ils devront se tourner vers un système heures pleines/heures creuses, qui affiche des prix différents au cours de la journée.

Décaler sa consommation d'électricité en fonction de l'énergie disponible à l'instant i pour atténuer les pointes de demande. C'est ce que préconise l'autorité en charge du bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité, qui compte pousser plus de Français vers l'option heures pleines/heures creuses (HP/HC).

L'idée : payer moins cher son courant lorsque le système n'est pas sous tension, et inversement, afin de s'adapter un mix de production de plus en plus intermittent en raison de la pénétration d'énergies renouvelables dépendantes de la météo.

Faire migrer les gros consommateurs

En effet, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a officialisé jeudi l'arrêt de la commercialisation de l'option dite « de base », au 1er février 2025, pour les consommateurs ayant souscrit une puissance comprise entre 9 et 15 kVA. Concrètement, il s'agit des ménages vivant en grand appartement ou en maison, qui se chauffent à l'électricité ou l'utilisent pour l'eau chaude sanitaire. Pour tous ceux-là, il ne sera plus possible de s'abonner à un nouveau contrat << classique>>, dont le prix affiché reste le même quel que soit l'heure de la journée. Ils pourront donc se tourner vers l'option HP/HC, à laquelle ont déjà adhéré quinze millions de Français, qui comporte un signal tarifaire pour consommer davantage lors des périodes de creux de demande et de pic de production. Pour les 2,1 millions d'usagers déjà en option<< base>>, cependant, il n'y aura pour l'heure pas d'obligation d'en changer.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Electricité : pour les ménages les plus consEmmateurs, le régime des heures creuses

Et ce n'est pas tout : la CRE propose également de supprimer, au 1 février 2026, le tarif de base des tarifs réglementés de vente pour les quelque 50.000 compteurs de grande puissance (entre 18 et 36 kVA). En résumé, cette option sera « ***mise en extinction*** » pour les compteurs de 9 à 15 kVA (il ne sera plus possible de s'y abonner mais ceux y ayant déjà souscrit pourront y rester), et « ***supprimée*** » pour les plus gros consommateurs (ils ne pourront ni s'y abonner, ni y rester), explique-t-on à la CRE. Et ce, afin de faire migrer, à terme, tous les grands consommateurs « *uniquement vers un modèle HP/HC* ».

Gain « pour le client et pour le système »

Lancée en 1965 pour encourager les Français à enclencher leur ballon d'eau chaude la nuit, cette option divise la journée en deux. Alors qu'en base, le prix est le même à tout moment, en HP/HC, les heures pleines - dont les plages 8h-13h et 17h-20h -, affichent un tarif plus élevé. À l'inverse, aux heures creuses - entre 12h et 17h et 20h et 8h -, le coût du kilowattheure (kWh) diminue.

Or, si l'on en croit la CRE, il sera bientôt plus avantageux pour tous les ménages avec un compteur supérieur à 9 kVA de choisir ce type d'offre, afin de « ***piloter leur consommation*** ». « ***Cela représentera un gain pour le client et pour le système électrique*** », insiste-t-on.

Et pour cause, cette migration se couplera avec une réforme profonde du système HP/HC attendue à l'été prochain. Alors que la majorité des heures creuses restent concentrées le soir et la nuit, ce modèle n'est plus adapté, souligne-t-on à la CRE. De fait, avec le développement des panneaux photovoltaïques, l'électricité devient abondante entre 11h et 16h, alors même que la consommation est plutôt faible à ces moments-là. Plutôt que la nuit, les heures creuses seront donc davantage placées l'après-midi.

Surtout, la réforme devra faire en sorte que l'option « ***reste durablement attractive*** », a précisé la présidente de la CRE, Emmanuelle Wargon. « ***On a modifié toutes les règles, afin qu'il ne faille pas avoir 60% de sa consommation en heures creuses pour que soit favorable économiquement. L'idée, c'est que devienne intéressant dès lors qu'on est en mesure de placer 25% de ses consommations électriques en heures creuses*** », a-t-elle insisté.

Les petits consommateurs pas encore concernés

Quid, enfin, des plus petits consommateurs, dont la puissance ne dépasse pas 3 à 6 kVA ? Sur les 9 millions de foyers abonnés à l'option « base » du tarif réglementé de vente de l'électricité, 7,9 millions possèdent un compteur de ce type, soit la grande majorité. Mais la question de leur migration « ***n'est pas encore tout à fait mûre, car leurs consommations ne sont pas autant pilotables*** », a expliqué jeudi Emmanuelle Wargon.

« ***Leurs consommations ne sont pas forcément très pilotables, par rapport à un ménage qui possède un chauffe-eau électrique voire une borne de recharge*** », développe-t-on à la CRE. Il n'empêche, le régulateur lancera bientôt une expérimentation pour déterminer s'il est également « ***possible*** » de différencier les prix pour ces usagers. Preuve qu'il s'agit d'un enjeu de taille.